

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.42681 (2015/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Ministère de la culture et de la communication 3 rue de Valois 75033 Paris Cedex 01 www.culturecommunication.gouv.fr
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution de 1958 Code général des collectivités territoriales
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	10.07.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 800 (millions)
Pour les garanties	EUR 200,00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables, Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER - EUR 0,00 (millions) Europe Créative - EUR 0,00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (art. 53)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.culture.gouv.fr/>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>